



<u>Objet</u>: Attribution de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre! » - Acquisition d'un véhicule propre dans le cadre du Guichet unique des aides avec l'Etat

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n°2024-102 du 12 février 2024 relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, paru au Journal Officiel du 13 février 2024,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2019/06/21/16, approuvant au 1er juillet 2019, la mise en place du guichet unique d'aide au renouvellement de véhicules,

Vu la convention entre la Métropole du Grand Paris, le Ministère de la Transition Ecologique et solidaire et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative à la gestion de l'aide « *Métropole Roule Propre!* » dans le cadre du dispositif du Guichet unique signée le 30 août 2019.

Vu la délibération CM2020/12/01/05 relative à la modification des aides de la métropole du Grand Paris : règlement « Métropole roule propre ! » et à la délégation au Président ou à son représentant des décisions d'attribuer lesdites aides dans le cadre du règlement MRP, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,

Vu la délibération BM2022/06/14/11 du Bureau de la métropole du 14 juin 2022 approuvant au 1^{er} juillet 2022, la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre, approuvé par la délibération CM2020/12/01/05 du Conseil de la Métropole du 1er décembre 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/08 du Conseil de la métropole du 22 mars 2023 approuvant la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre, approuvé par la délibération BM2022/06/14/11 du Bureau de la Métropole du 14 juin 2022,

Vu la délibération CM2024/04/09/43 du Conseil de la métropole du 9 avril 2024 approuvant la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre, approuvé par la délibération CM2023/03/22/08 du Conseil de la Métropole du 22 mars 2023,

Vu l'arrêté du Président AP2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que dans le cadre de l'entrée en vigueur les 13 et 14 février 2024 du décret n°2024-102 susvisé, modifiant les aides attribuées par l'Etat, il est nécessaire de mener l'instruction des demandes d'aides déposées postérieurement à cette date d'entrée en vigueur en respectant une période transitoire : lorsqu'ils sont plus avantageux, les barèmes du précédent règlement adopté par délibération n° CM2023/03/22/08 du 22 mars 2023, demeurent applicables pour les véhicules neufs commandés (ou dont le contrat de location a été signé) jusqu'au 14 mai 2024,

Considérant la volonté de la Métropole de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution, notamment dans le cadre de la création de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de changement de véhicule pour un moyen de transport plus propre,

Considérant les cent soixante-deux nouveaux dossiers reçus et instruits par l'ASP,

DECIDE

Article 1er : d'attribuer les subventions suivantes pour l'acquisition d'un véhicule propre, en remplacement d'un ancien véhicule voué à la destruction :

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
	93600	AULNAY-SOUS- BOIS	EL - Electricité	5 000,00 €
	93220	GAGNY	EL - Electricité	6 000,00 €
	94500	CHAMPIGNY-SUR- MARNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	94400	VITRY-SUR-SEINE	EL - Electricité	6 000,00 €
	92500	RUEIL- MALMAISON	EL - Electricité	6 000,00 €
	94220	CHARENTON-LE- PONT	EL - Electricité	4 784,00 €
	94300	VINCENNES	EL - Electricité	6 000,00 €
-	75020	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	94340	JOINVILLE-LE-PONT	EL - Electricité	6 000,00 €
	92700	COLOMBES	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	75006	PARIS	EL - Electricité	6 000,00 €
	93600	AULNAY-SOUS- BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
	93290	TREMBLAY-EN- FRANCE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
	92230	GENNEVILLIERS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
	93240	STAINS	EL - Electricité	6 000,00 €
	93270	SEVRAN	EL - Electricité	6 000,00 €
	93150	LE BLANC MESNIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	92140	CLAMART	EL - Electricité	5 000,00 €
	75005	PARIS	EL - Electricité	3 000,00 €
	93430	VILLETANEUSE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	92230	GENNEVILLIERS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
	75011	PARIS	EL - Electricité	6 000,00 €
	92140	CLAMART	EL - Electricité	6 000,00 €
	93500	PANTIN	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	92500	RUEIL- MALMAISON	EL - Electricité	6 000,00 €
	93190	LIVRY-GARGAN	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	92230	GENNEVILLIERS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	94700	MAISONS-ALFORT	EL - Electricité	6 000,00 €
	75018	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	75001	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
	93440	DUGNY	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention	
	93100	MONTREUIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €	
	75019	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €	
	94500	CHAMPIGNY-SUR- MARNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €	
	75012	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €	
	94300	VINCENNES	EL - Electricité	6 000,00 €	
	92500	RUEIL- MALMAISON	EL - Electricité	5 000,00 €	
	95100	ARGENTEUIL	EL - Electricité	5 000,00 €	
	93390	CLICHY-SOUS-BOIS	EL - Electricité	5 000,00 €	
	75019	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €	
	94230	CACHAN	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €	
	92800	PUTEAUX	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €	
	93370	MONTFERMEIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €	
	93270	SEVRAN	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €	
	93370	MONTFERMEIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €	
	75007	PARIS	EL - Electricité	6 000,00 €	
	93400	SAINT OUEN SUR SEINE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €	
	92160		EL - Electricité	3 752,00 €	
			EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €	
	93200	SAINT-DENIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €	

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
	92100	BOULOGNE- BILLANCOURT	EL - Electricité	5 000,00 €
	93150	LE BLANC MESNIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
	93290	TREMBLAY-EN- FRANCE	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	3 000,00 €
	92230	GENNEVILLIERS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
	94310	ORLY	EL - Electricité	6 000,00 €
	93290	TREMBLAY-EN- FRANCE	EL - Electricité	1 760,00 €
	93600	AULNAY-SOUS- BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
	91550	PARAY-VIEILLE- POSTE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
	94700	MAISONS-ALFORT	EL - Electricité	5 000,00 €
	93700	DRANCY	EL - Electricité	5 000,00 €
	75018	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	94400	VITRY-SUR-SEINE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	93160	NOISY-LE-GRAND	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	93600	AULNAY-SOUS- BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	93600	AULNAY-SOUS- BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 840,00 €
	94800	VILLEJUIF	EL - Electricité	6 000,00 €
	75015	PARIS	FH-Superéthanol- électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
	75011		EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	93000	BOBIGNY	EL - Electricité	6 000,00 €

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention	
	75016	PARIS	EL - Electricité	6 000,00 €	
7	92700	COLOMBES	EL - Electricité	5 000,00 €	
	94000	CRETEIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €	
	93000	BOBIGNY	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €	
	93120	LA COURNEUVE	EL - Electricité	6 000,00 €	
	93270	SEVRAN	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €	
	93110	ROSNY-SOUS-BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 600,00 €	
	94340	JOINVILLE-LE-PONT	EL - Electricité	6 000,00 €	
	92800	PUTEAUX	EL - Electricité	6 000,00 €	
	93270	SEVRAN	EL - Electricité	6 000,00 €	
	92390	VILLENEUVE-LA- GARENNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €	
	93240	STAINS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €	
	93190	LIVRY-GARGAN	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 408,80 €	
	93290	TREMBLAY-EN- FRANCE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €	
	92160	ANTONY	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €	
	94140	ALFORTVILLE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €	
	75004	PARIS	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	6 000,00 €	
	92130		EL - Electricité	5 000,00 €	
	92120	MOULINEAUX MONTROUGE	EL - Electricité	5 200,00 €	

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
	92150	SURESNES	EL - Electricité	4 466,40 €
	92500	RUEIL- MALMAISON	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	6 000,00 €
	94140	ALFORTVILLE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
	93110	ROSNY-SOUS-BOIS	EL - Electricité	3 000,00 €
	92230	GENNEVILLIERS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	93100	MONTREUIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
	75011	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
	93500	PANTIN	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	75012	PARIS	EL - Electricité	6 000,00 €
	93320	LES PAVILLONS- SOUS-BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	93190	LIVRY-GARGAN	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
	93600	AULNAY-SOUS- BOIS	EL - Electricité	6 000,00 €
	92000	NANTERRE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
	92250	LA GARENNE- COLOMBES	EL - Electricité	6 000,00 €
	92160	ANTONY	EL - Electricité	5 000,00 €
	93300	AUBERVILLIERS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
	92160	ANTONY	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	5 000,00 €
	93220	GAGNY	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	93100	MONTREUIL	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	5 000,00 €

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
	93150	LE BLANC MESNIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
7	75012	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
	93440	DUGNY	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
	94460	VALENTON	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	93190	LIVRY-GARGAN	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	91200	ATHIS-MONS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	94440	SANTENY	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
	75019	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
	94140	ALFORTVILLE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
	93150	LE BLANC MESNIL	EL - Electricité	3 120,00 €
	92600	ASNIERES-SUR- SEINE	EL - Electricité	6 000,00 €
	93170	BAGNOLET	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 840,00 €
	92230	GENNEVILLIERS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	93170	BAGNOLET	EL - Electricité	6 000,00 €
	93130	NOISY-LE-SEC	EL - Electricité	5 000,00 €
	93200	SAINT-DENIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
	93370	MONTFERMEIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
	94250	GENTILLY	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
	93600	AULNAY-SOUS- BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	92800	PUTEAUX	EL - Electricité	6 000,00 €
	92700	COLOMBES	EL - Electricité	6 000,00 €
	93200	SAINT-DENIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	75015	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
	92500	RUEIL- MALMAISON	EL - Electricité	5 000,00 €
	95100	ARGENTEUIL	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	5 000,00 €
	93700	DRANCY	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	93600	AULNAY-SOUS- BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	93270	SEVRAN	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	93390	CLICHY-SOUS-BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
	92000	NANTERRE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	93160	NOISY-LE-GRAND	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
	94230	CACHAN	EL - Electricité	3 000,00 €
7	93170	BAGNOLET	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	4 000,00 €
9239		VILLENEUVE-LA- GARENNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
	93420	VILLEPINTE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	93230	ROMAINVILLE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
	92700	COLOMBES	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
	93150	LE BLANC MESNIL	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	5 000,00 €
	93800	EH-Essence-électricité EPINAY-SUR-SEINE (hybride non rechargeable)		6 000,00 €
	93000	BOBIGNY	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	93240	STAINS	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	6 000,00 €
	92390	VILLENEUVE-LA- GARENNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	X.		TOTAL	808 771,20 €

Article 2 : de refuser les demandes de subventions suivantes, les demandeurs n'étant pas éligibles :

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Motif de refus
7	94160	SAINT-MANDE	EL - Electricité	Crit'Air de l'ancien véhicule non éligible
	93600	AULNAY-SOUS- BOIS	EL - Electricité	Crit'Air de l'ancien véhicule nor éligible
	75015	PARIS	EL - Electricité	Crit'Air de l'ancien véhicule nor éligible
	94000	CRETEIL	EL - Electricité	Crit'Air de l'ancien véhicule nor éligible
	93250	VILLEMOMBLE	EL - Electricité	Demandeur ayant un RFR/part trop élevé
	92160	ANTONY	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	Autonomie de la batterie < 50 km
	93260	LILAS	EL - Electricité	Crit'Air de l'ancien véhicule nor éligible
	92150	SURESNES	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	Autonomie de la batterie < 50 km
	94470	BOISSY-SAINT- LEGER	EH-Essence- électricité (hybride non rechargeable)	Demandeur ayant déjà bénéficié d'une aide
	93400	SAINT OUEN SUR SEINE	EL - Electricité	Demandeur ayant déjà bénéficié d'une aide
	93000	BOBIGNY	EH-Essence- électricité (hybride non rechargeable)	Demandeur ayant déjà bénéficié d'une aide

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Motif de refus
	91200	ATHIS-MONS	EL - Electricité	Crit'Air de l'ancien véhicule non éligible
	75007	PARIS	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	Autonomie de la batterie < 50 km

Article 3: La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 204,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région lle-de-France ;

Monsieur le comptable public ;

- Monsieur le Président Directeur Général de l'ASP.

Fait à Paris, le ... 2 9 AOUT 2024

Par délégation du Président de la métropole du Grand Paris

e Directeur général des services

Paul MOURIER